

Décisions prises lors de la séance du Bureau du 10 septembre 2020

Délibération n° B / 20 / VIII - 14 Prise en charge par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) du coût de l'immersion professionnelle des pharmaciens de la FI SSSM SPP au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

L'ENSOSP a sollicité le SDIS du Nord afin qu'il accueille des pharmaciens en immersion, conformément au référentiel de formation, pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022. Les frais engagés par le SDIS du Nord dans le cadre de l'hébergement, de la restauration et de la pédagogie des stagiaires font l'objet d'une prise en charge financière par l'ENSOSP. Il a été proposé un forfait sans week-end, d'un montant de 116 euros par jour et par stagiaire.

Le Bureau a fixé le forfait pour la prise en charge des pharmaciens de l'ENSOSP dans le cadre de l'immersion au sein du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / VIII - 15 Stage de « AP 1 – Formation de Prévention » avec la Ville de Saint Martin Boulogne.

Dans le cadre de la formation de son personnel, la Ville de Saint-Martin-Boulogne a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « AP 1 – Formation de Prévention » et d'y accueillir un agent. La formation se déroulera du 5 au 20 octobre 2020 au CIS DOUAI. Le coût de la formation par stagiaire s'élève à 1200 euros, comprenant également les fournitures pédagogiques et les repas du midi.

Le Bureau a fixé le coût de la formation et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 13 Protection fonctionnelle de Mesdames L.S, B.M, P.L, B.S et Messieurs C.B, D.A, M.R, L.J, D.N, D.F, B.M, B.J, L.R, V.A, R.C, R.C, L.T, M.P, G.L, H.K, B.Y, J.K, L.E, L.C, F.N, G.M, D.E, D.M, G.T, B.N, R.R, T.A, J.C, L.PF, S.R, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 14 Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Maubeuge : acquisition de la parcelle cadastrée section R n°923.

Le SDIS du Nord a empiété sur la parcelle limitrophe appartenant à PROMOCIL (Groupe Sambre Avesnois Immobilier). Cette dernière a proposé de vendre au SDIS du Nord la partie occupée (16 m²) au prix de 500 €, tout en sachant que des équipements coûteux (portail et caméra) sont situés sur cette emprise foncière.

Le Bureau a accepté la vente de la parcelle cadastrée Section R n°923 située rue de Gognies-Chaussée à Maubeuge, d'une superficie d'environ 16 m², par PROMOCIL (Groupe Sambre Avesnois Immobilier) au profit du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi qu'à régler tous les frais annexes relatifs à cette acquisition (frais notariés et de publicité foncière notamment).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 15 Modification de la date de désaffectation des locaux des Centres d'Incendie et de Secours de Cambrai et Fontaine Notre Dame, situés respectivement 1 rue Saint Fiacre à Cambrai et 1380 route nationale à Fontaine Notre Dame.

En raison des mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19, les nouveaux locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Cambrai ne pourront pas être réceptionnés avant le 15 septembre 2020, date prévue pour la désaffectation des anciens locaux. Aussi, il a été proposé de reporter leur date de désaffectation au 1^{er} mars 2021.

Le Bureau a fixé la date de désaffectation des locaux situés respectivement 1 rue Saint Fiacre à Cambrai et 1380 route nationale à Fontaine Notre Dame au 1^{er} mars 2021.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 16 Désaffectation des parcelles cadastrées section BC n°122, N°251, n°252, n°253 et n°409 constituant une partie de l'emprise foncière du Centre d'Incendie et de Secours de Denain.

L'emprise foncière du Centre d'Incendie et de Secours de Denain est très importante et nécessite des coûts d'entretien relativement élevés (élagage d'arbres notamment) alors même que les besoins du SDIS n'impliquent pas de disposer d'une telle surface. Aussi, il a été proposé au Bureau de restituer une partie de l'emprise foncière du CIS à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (environ 7000 m²).

Le Bureau a fixé la date de désaffectation des parcelles cadastrées section BC n°122, n°251, n°252, n°253 et n°409 constituant une partie de l'emprise foncière du Centre d'Incendie et de Secours de Denain au 1^{er} novembre 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 17 Installation d'une tour d'entraînement sur l'emprise foncière du Centre d'Incendie et de Secours Vieux-Condé - convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (Association Firefighter team 59).

Souhaitant s'entraîner avec une installation conforme aux compétitions, l'association Firefighter Team 59 a sollicité du SDIS du Nord son accord pour installer une tour d'entraînement sur l'emprise foncière du CIS Vieux Condé. L'occupation est conditionnée à la conclusion d'une convention, laquelle vient définir les modalités d'occupation temporaire du site susmentionné.

Le Bureau a autorisé l'association Firefighter Team 59 à installer la tour d'entraînement sur l'emprise foncière du Centre d'Incendie et de Secours Vieux Condé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec ladite association.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 18 Construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Orchies : acquisition du terrain d'assiette.

La Commune d'Orchies cèdera à l'euro symbolique au SDIS du Nord les parcelles cadastrales Section D n°1478, 2870, 2871, 2872, 2873 et 2874 situées rue des Bleuets, d'une superficie d'environ 3330 m², nécessaires à la reconstruction du CIS sur son territoire. Le Bureau a accepté la cession à l'euro symbolique des dites parcelles cadastrales, par la Commune d'Orchies au profit du SDIS du Nord et a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession ainsi qu'à régler tous les frais annexes relatifs à cette acquisition (frais notariés et de publicité foncière notamment).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 19 Redevance spéciale relative à la collecte des déchets des différents sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le SDIS du Nord a été informé qu'il devrait verser une redevance spéciale pour la gestion des déchets du CIS Arleux (redevance annuelle et forfaitaire de 500 € pour un volume de déchets inférieur à 1441 litres hebdomadaires). Il s'avère que d'autres CIS situés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront concernés, dans les années à venir, par le paiement de cette redevance spéciale (CIS Sin le Noble, CIS Auby). Le SDIS du Nord est déjà assujéti au paiement d'une redevance spéciale pour la gestion des déchets du CIS Douai. Il en est également de même pour les CIS de Solesmes et Fourmies. La réglementation impose au SDIS du Nord, en tant que producteur de déchets, d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. La gestion des déchets peut être assurée par le service public local moyennant le paiement d'une redevance spéciale ou être confiée par un prestataire agréé dans le cadre d'un marché public. Aussi, en raison du nombre relativement faible de redevances spéciales auxquelles le SDIS est assujéti, il a été proposé que ce dernier adopte une délibération de principe qui lui permettra de les régler au fur et à mesure du temps.

Le Bureau a acté le principe du paiement de la redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets de chacun des sites du SDIS du Nord lorsqu'elle est mise en place et sollicitée par la collectivité publique compétente et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte y afférent et à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de la délibération. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / - 20 Local commercial sis 18/20 rue de Pas à Lille – remise gracieuse de loyers pour la période courant du 17 mars au 11 mai 2020.

La SARL CANOPUS, locataire du local commercial appartenant au SDIS du Nord et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, 18 Rue de Pas à Lille, a sollicité l'annulation des loyers correspondant à la période de fermeture imposée par la réglementation en vigueur en raison de la proclamation de l'état d'urgence sanitaire. Le loyer trimestriel de ce local s'élève à 17 304,03 € (soit un loyer mensuel de 5768,01 €).

Le Bureau a octroyé à la SARL CANOPUS une remise gracieuse sur les loyers courant du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 et a accepté que la remise gracieuse soit cumulable avec d'autres mesures afférentes aux loyers mises en place par l'Etat, les collectivités territoriales ou des établissements publics dans la limite du montant du loyer mensualisé.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 21 Occupation du bâtiment dit "Traconord" sur le site de la rue de la Phalecque à Lille.

Au sein du site occupé par le Service Territorialisé Ateliers de Lille, sis au n° 2 de la rue de la Phalecque à Lille, le SDIS du Nord se voit également mettre à disposition par le propriétaire de la parcelle, la Métropole Européenne de Lille, un bâtiment dit "Traconord", aux fins d'y remiser des véhicules indispensables à la continuité de l'activité opérationnelle du CIS Lille Bouvines, situé à proximité immédiate. L'occupation de ce bâtiment donne lieu au versement, par le SDIS, d'une redevance annuelle fixe d'un montant de 5 115 euros hors taxe. La précédente convention encadrant cette occupation étant arrivée à terme le 30 juin dernier, il

convenait de procéder à la conclusion d'un nouvel accord, avec une échéance au 30 juin 2021 avec possibilité de renouvellement exprès.

Le Bureau a approuvé le projet de convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / IV - 22 Dommages-intérêts réclamés aux responsables d'appels malveillants.

Chaque jour, les Centres de Traitement de l'Alerte (C.T.A) sont victimes d'appels malveillants qui, en mobilisant pour partie leur personnel et leurs installations, alourdissent inutilement le fonctionnement. S'ils n'entraînent pas une intervention des Sapeurs-Pompiers, ils n'en restent pas moins intolérables et entravent l'activité des services de secours. Dans ces situations, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est amené à porter plainte avec constitution de partie civile auprès des tribunaux correctionnels.

Le Bureau a fixé à 500 euros la somme qui sera réclamée, à titre de dommages-intérêts, aux responsables des faits visés par l'article 222-16 du Code Pénal.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / II - 05 Cession à titre non onéreux d'un Fourgon immatriculé 5527 YL 59 et d'un Fourgon Pompe Tonne immatriculé 1456 ZB 59, au bénéfice du Lycée Professionnel de l'Automobile de Grande-Synthe.

Le lycée professionnel de l'Automobile et des Transports de Grande-Synthe forme des jeunes aux métiers de la maintenance automobile, particulièrement la maintenance des véhicules poids lourds et industriels. Le lycée est en capacité de proposer des apprentis dans le domaine de la mécanique, apprentis qui sont recherchés par les services territorialisés ateliers du SDIS du Nord. Ces jeunes représentent également un vivier important pouvant alimenter les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires du dunkerquois. Une demande de cession de matériel réformé a été faite par courrier auprès du SDIS du Nord en date du 15 juin 2020. Deux matériels ont été identifiés pour répondre aux besoins du lycée, le Fourgon immatriculé 5527 YL 59 et le Fourgon Pompe Tonne immatriculé 1456 ZB 59, tous les deux sont amortis et ont été réformés pour des raisons de vétusté. Ces engins ont été mis en circulation respectivement le 17 mars 1998 et 14 janvier 1999.

Le Bureau a approuvé la cession à titre non onéreux du Fourgon immatriculé 5527 YL 59 et du Fourgon Pompe Tonne immatriculé 1456 ZB 59 au lycée professionnel de Grande-Synthe, véhicules n'ayant aucune valeur sur le marché de l'occasion.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / II - 06 Cession à titre non onéreux d'un Véhicule de Reconnaissance et d'Intervention Divers (VRID) à l'association « LES SOLDATS DU FEU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI ».

L'association « Les Soldats du feu d'hier et d'aujourd'hui » œuvre pour pérenniser l'image du corps des Sapeurs-Pompiers depuis 2005, au travers de portes ouvertes dans les différents CIS et lors des congrès départementaux. Par courrier, le Président de cette association a sollicité la cession, à titre non onéreux, d'un véhicule réformé au SDIS du Nord. Un VRID doit être réformé pour des raisons de vétusté et n'a plus de valeur marchande.

Le Bureau a approuvé la cession à titre non onéreux du VRID immatriculé 438 AGG 59 à l'association « Les Soldats du Feu d'hier et d'aujourd'hui » sise à la Gorgue.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / II - 07 Cession à titre non onéreux d'une échelle pivotante automatique EPA3 RENAULT à la société privée CAMIVA-MAGIRUS.

L'EPA3 8793 VZ immatriculée le 27 novembre 1995 est inutilisable depuis 2019. Ne pouvant être vendue aux enchères via les Domaines, cette échelle a une valeur nulle sur le marché.

Le retrait et le démontage de cette échelle effectués par une société de ferrailleurs reviendraient à un coût trop élevé. La société CAMIVA-MAGIRUS s'est engagée à reprendre cette échelle pour démontage complet, et ce, sans frais de transport à notre charge.

Le Bureau a approuvé la cession à titre non onéreux de l'échelle pivotante automatique EPA3 à la société CAMIVA – MAGIRUS située à CHAMBERY.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / II - 08 Cession à titre non onéreux d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Personnes (VSAV) à la Croix Rouge Française

La Présidente de l'Unité Locale de la Croix Rouge de Dunkerque a formé une demande de cession à titre gratuit d'une ambulance auprès du SDIS du Nord (courrier en mai 2020), leur ambulance actuellement utilisée n'étant plus opérationnelle suite à des problèmes mécaniques et aux normes anciennes. Un matériel de ce type doit être réformé pour cause de vétusté.

Le Bureau a approuvé la cession à titre non onéreux du VSAV immatriculé AA-519-XM à l'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / III - 04 Prolongation du projet ALARM labellisé INTERREG V.

En 2016, le SDIS du Nord s'est engagé dans le projet ALARM labellisé INTERREG V. Les opérateurs du projet ont conjointement demandé la prolongation du projet d'une durée d'un an (jusqu'en 2021) aux motifs exposés ci-dessous :

- Axe 1 : Le retard dans le développement final de l'outil GeoALARM n'a pas permis sa pérennisation ;
- Axe 2 : Le retard de l'accord administratif entre la France et la Belgique (7 mois) n'a pas permis d'assurer la mise en place de conventions locales tout au long de la frontière et de pérenniser les actions menées depuis 2017 par les partenaires ;
- Axe 3 : L'organisation d'un séminaire supplémentaire pour pallier la sous-représentation des communes situées à l'Est (Ardennes, Namur, Luxembourg) et d'ateliers thématiques sur le rapprochement des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde - France) et des PGUI (Plans Généraux d'Urgence et d'intervention – Belgique) ne pourront se faire d'ici la fin actuelle du projet.

Pour mener à bien la prolongation d'un an du projet ALARM, le SDIS du Nord met à disposition des moyens humains et financiers complémentaires évalués à 82 943 euros. La prolongation porte le coût global du projet (pour le SDIS du Nord) à 1 030 765 euros sur 10 semestres. Ces moyens restent financés à hauteur de 50 % par des fonds issus du Fonds Européen de Développement Régional (sous réserve de validation finale du projet).

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à prolonger l'engagement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord dans le programme INTERREG V – Projet ALARM.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 18 Conduite d'opération pour la construction de 2 CIS : CIS Orchies et CIS Saint-Amand - Lot n°1 : Conduite d'opération pour la reconstruction du CIS Orchies (Marché n°2020094) - Autorisation de signature d'un avenant au marché public – Avenant N°1.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux du futur CIS Orchies ayant été revue à la baisse, la passation en procédure adaptée du marché de maîtrise d'œuvre est désormais envisageable en lieu et place du concours initialement prévu. Il a été proposé d'ajouter par voie d'avenant au Bordereau des Prix Unitaires du marché public la prestation suivante : Assistance au maître d'ouvrage dans l'organisation d'un marché à procédure adaptée de Maîtrise d'œuvre.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 19 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Cambrai (marché n° 2018-090) - Autorisation de signature d'un avenant – Avenant n° 3 ayant pour objet de prendre acte du décès d'Isabelle COLAS.

Suite au décès d'Isabelle COLAS gérante et co-proprétaire de POLYNOME - Atelier d'Architecture Colas et Louis, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, il convient de prendre acte par voie d'avenant que la société POLYNOME - Atelier d'Architecture Colas et Louis poursuit ses activités ; qu'elle reste mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre et que sa gérance est désormais assurée par Madame Marion DUMOULIN, Architecte.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 20 Mission de conduite d'opération pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à CAMBRAI (Marché n° 2018-097). Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - Rémunération complémentaire du fait de l'allongement de la durée du chantier.

La durée prévisionnelle du chantier du CIS CAMBRAI telle qu'indiquée dans les pièces du marché public était de 15 mois. Les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 ont généré un allongement de la durée des travaux de 3 mois et donc un allongement de la durée des prestations de conduite d'opération de la même durée. Afin de pouvoir rémunérer les prestations supplémentaires effectuées par le titulaire, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché public. Le montant de cette rémunération complémentaire s'élève à 4 500,00 € HT ce qui porte le montant du marché de 45 500,00 à 50 000,00 € HT. Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 21 Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à CAMBRAI - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux : Lot 03 Charpente métallique (Marché n° 2019-057) ; Lot 05 Couverture – Bardage (Marché n° 2019-059) ; Lot 09 Peinture – Sols souples (Marché n° 2019-063) ; Lot 10 Carrelage – Faïence (Marché n° 2019-064) ; Lot 11 Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie – Cuisine (Marché n° 2019-065) ; Lot 13 Espaces verts (Marché n° 2019-067).

Suite à des aléas de chantier, des demandes de travaux modificatifs ou supplémentaires émanant de la maîtrise d'œuvre et/ou de la maîtrise d'ouvrage et de la mise en œuvre de mesures de prévention dans la cadre de la crise sanitaire Covid 19, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux marchés de travaux. Les avenants intègrent également l'allongement de la durée globale des travaux et l'augmentation du nombre de jours de présence sur chantier des entreprises générée par la crise sanitaire Covid 19.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 22 Autorisation de signature d'un avenant (avenant n°1) sur le marché « Acquisition de papier pour les Services du Département du Nord et du Service Départemental d'Incendie et de secours du Nord » (Marché n° 2019-241).

Le 2 mai 2019, le Bureau a acté le groupement de commandes entre le SDIS du Nord (coordonnateur) et le Département du Nord, en vue de passer un marché portant sur l'acquisition de papier pour les services du Département du Nord et du SDIS du Nord. Le 31 octobre 2019, le marché public a été notifié à la société INAPA France. Dans le cadre de l'exécution de ce marché public, notamment en raison du caractère très spécifique de la commande du papier utilisé pour les fiches bilan, la conclusion d'un avenant permet de prévenir tout litige lié à l'application des pénalités de retard. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché public susvisé. Toutes les clauses du marché public initial non modifiées demeurent applicables.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 23 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes en vue de passer un marché public d'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

Dans le cadre de la mutualisation des achats, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas-de-Calais, le SDIS de la Somme, le SDIS de l'Aisne, et le SDIS de la Seine Maritime souhaitent grouper leurs achats concernant l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). A cet effet, un groupement de commandes entre les SDIS désignés ci-dessus sera constitué en vue de passer un marché portant sur l'acquisition de VSAV. La convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du groupement, et de désigner le SDIS du Nord comme le coordonnateur.

Le Bureau a acté le recours à l'achat mutualisé concernant l'acquisition de VSAV et a autorisé la conclusion de la convention de groupement de commandes, précisant que le SDIS du Nord sera le coordonnateur du groupement, et a habilité Monsieur le Président à signer cette dernière.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 24 Passation de marchés publics d'assurances pour le SDIS du Nord – Lot n° 2 : Protection sociale des SPV - Marché n° 2018223 - Evolution des conditions tarifaires du contrat d'assurance des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) (contrats n° 4901C-95858) - Avenant n° 1

L'objet de ce contrat est de couvrir les risques d'accident de service des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Nord. Le montant annuel prévisionnel s'élevait à 89 880,00 € TTC (4280 SPV). La prime définitive au titre de l'année 2019 s'est établie à 93 975 € TTC compte tenu de l'évolution de l'effectif déclaré en 2019 (4475 SPV). La Compagnie SOFAXIS a informé le SDIS du Nord par courrier daté du 24 juin 2020 de la dégradation des résultats techniques du contrat et a résilié à titre conservatoire le marché précité à effet du 1^{er} janvier 2021. La volumétrie des accidents déclarés et l'aggravation de la durée moyenne des arrêts entraînent une augmentation tarifaire. Au vu de ces éléments, la cotisation annuelle passe de 21 € par SPV à 23,50 € par SPV. Il convient donc de modifier le marché public n° 2018223 par voie d'avenant et de porter son montant annuel provisionnel à 105 162,50 € TTC, soit une augmentation de 7,14 % par rapport au marché de base. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 25 Assurances pour les besoins du S.D.I.S. du Nord - Lot n° 3 : Risques statutaires - Marché n° 16-220 - Evolution des conditions tarifaires des contrats d'assurances du personnel des SPP et des PATS (contrats n° 1406D-95858 - SPP/PATS) - Avenant n° 1

L'objet de ce contrat était de couvrir les risques de décès ou d'accident du travail des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques du SDIS du Nord. Le montant annuel consolidé pour 2017 s'est établi in fine à 503 705,27 € TTC.

La Compagnie CNP assurances a informé le SDIS par courrier daté du 24 juin de la dégradation des résultats techniques des contrats statutaires et a résilié à titre conservatoire le marché précité à effet du 1^{er} janvier 2021. Celle-ci s'inscrit dans un contexte national d'évolution des absences pour raisons de santé au sein des collectivités territoriales qui entraîne une situation dégradée du marché de l'assurance des risques statutaires. Concernant le SDIS du Nord, la mauvaise sinistralité est constituée à la fois par une augmentation de la fréquence des accidents de travail notamment en lien avec la pratique sportive et par une augmentation de la durée des arrêts. Pour 2019, la charge des sinistres, provisions incluses, est supérieure à la cotisation. Au vu de ces éléments, le taux de cotisation « Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle – Frais de soins (y compris repris du passé) » passe de 0,86 % à 1,10 %. Il convient donc de modifier le marché public n° 16-220 par voie d'avenant et de porter le taux de cotisation à 1,10 % soit un montant annuel provisionnel et prévisionnel

estimé à 659 857,32 € TTC et une augmentation de 5,65 % par rapport au marché de base.
L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2021.
Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant.
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 20 / XI - 26 Autorisation de signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2020.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2020.
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.